

# COMMUNE DE CARS

## FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

**Jeudi 10 octobre 2024 à 19h00**

**A la salle du conseil de la mairie de CARS**

**Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

**PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Régine BERTHAULT, MM. André GIRAUD et Nicolas CARREAU**

**Pouvoirs (2) : Mme Régine BERTHAULT à Mme Dominique ARIAS et M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole DELAUGE**

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
10102024-01	Demande de subvention exceptionnelle pour l'activité MMA	Approuvée à l'unanimité
10102024-02	Choix d'un prestataire pour la couverture Prévoyance des agents municipaux	Approuvée à l'unanimité
10102024-03	Acquisition de Parcelles à LAGASSA	Approuvée à l'unanimité

Le Maire  
Xavier ZORRILLA

Le ou la secrétaire  
Nicole DELAUGE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.



Date de convocation : 04/10/24  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
dont 2 pouvoirs  
Vote : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Régine BERTHAULT, MM. André GIRAUD et Nicolas CARREAU**

**Pouvoirs (2) : Mme Régine BERTHAULT à Mme Dominique ARIAS et M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole DELAUGE**

**N°10102024-01**

**OBJET : Demande de subvention exceptionnelle pour l'activité MMA**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Blaye Pacifique Aïto. Celle-ci est basée à CARS et propose la pratique du MMA. Le nombre d'adhérents, notamment des enfants, a fortement progressé, l'achat de tapis supplémentaires est donc devenu nécessaire.

Le devis fourni par l'association donne le cout pour un ensemble de 70 tapis, ce cout est de 2516,30 € TTC.

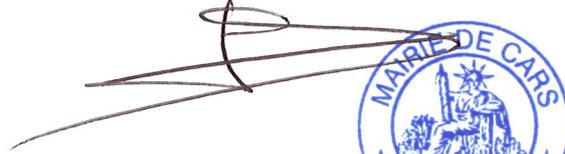
Afin de participer à l'achat de ces tapis, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de la part de la commune de 1000 €.

Après délibération le conseil Municipal approuve à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Blayais Pacifique Aïto. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA


## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 04/10/24  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
dont 2 pouvoirs  
Vote : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Régine BERTHAULT, MM. André GIRAUD et Nicolas CARREAU**

**Pouvoirs (2) : Mme Régine BERTHAULT à Mme Dominique ARIAS et M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole DELAUGE**

**N°10102024-02**

**OBJET : Projet de délibération portant sur la mise en place d'un contrat  
Prévoyance facultatif au profit de ses agents et de participer à son financement**

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;

- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation pour leurs agents.

Monsieur le Maire rappelle l'information faite lors du précédent Conseil Municipal sur les propositions d'assurance de Prévoyance de deux prestataires. L'un missionné par le Centre de Gestion de Gironde et l'autre étant notre assureur GROUPAMA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit proposer un contrat collectif de Prévoyance aux agents et participer au paiement de la cotisation. La commune participera aux frais de cotisation à hauteur de 50%. Nous avons choisi un contrat couvrant le maintien de salaire et une protection en cas de décès.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### • DECIDE :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL <sup>(1)</sup>	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	90 %
INVALIDITÉ PERMANENTE <sup>(2)</sup>	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie : versement d'une rente	90 %
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	<p><b>M = R x I / 50 %</b></p> <p>avec « M » pour montant de la rente versée            « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 %            « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)</p>

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.

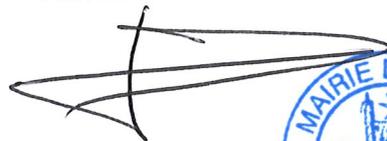
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimé en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.
- Examen des offres selon 5 critères :
  - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
  - Le degré effectif de solidarité
  - La maîtrise financière du dispositif
  - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
  - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après délibération le conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de GROUPAMA et sa proposition de contrat collectif de prévoyance. Il approuve également le taux de participation de la commune aux frais de cotisation à hauteur de 50%. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 033-213301005-20241010-1010202402-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	04/10/24
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
dont 2 pouvoirs	
Vote :	Pour : 13
	Contre : 0
	Abstention : 0

**PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Régine BERTHAULT, MM. André GIRAUD et Nicolas CARREAU**

**Pouvoirs (2) : Mme Régine BERTHAULT à Mme Dominique ARIAS et M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole DELAUGE**

**N°10102024-03**

**OBJET : Acquisition de Parcelles à LAGASSA**

Monsieur le Maire rappelle le projet de viabilisation de 8 lots au lieu-dit LAGASSA. Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement dans le PLU de CARS. Il existe une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) qui engage les pétitionnaires à prendre en charge le cout des travaux d'extension du réseau d'électricité cf. délibération N° 26082013.05 et d'extension du réseau d'eau potable cf. délibération N° 26082013.06.

La commune réalise les travaux d'extension et le cout de ces travaux sera ensuite réparti entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°28032024-09 qui concerne le choix du Maitre d'œuvre pour les travaux d'aménagement des réseaux et de voirie.

Un nouveau bornage a été réalisé afin de définir de nouvelles parcelles situées en bordure de la voirie : A2172, A2178, A2186, A2181 et A2188 et A2190 et du chemin communal : A2177 cf. annexe 1 jointe. Ces parcelles sont la propriété de

- Mme CHEVRIER : A2172, A2177, A2178, A2186 et A2190
- Mme BOYER : A2181 et A2188

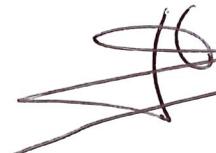
Mmes CHEVRIER et BOYER se sont engagées à les vendre pour l'euro symbolique à la commune de CARS afin que les travaux d'aménagement puissent avoir lieu sur le domaine communal, cf. les courriers en annexes 2 et 3, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition par la commune de ces bandes de terrain pour l'euro symbolique, la transaction sera faite sous la forme d'actes authentiques, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier ces actes authentiques.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA




**ANNEXE 2 : COURRIER de Mme CHEVRIER**



Cars le 08 Aout 2024

---

CHATEAU  
*Bel-Air La Royère*

---

MAIRIE DE CARS  
33390 CARS

AFFAIRE LAGASSA  
Objet: Retrocession de parcelles

Je soussignée Mme Chevrier Corinne, gérante de la SARL CHEVRIER-LORIAUD accorde à la mairie de Cars la rétrocession des parcelles 2190, 2186, 2172, 2178 et 2177 pour l' Euro Symbolique dans le cadre de la mise en place du lotissement Lagassa pour l'élargissement de la route.

Cordialement,

Corinne Chevrier

**SARL CHEVRIER-LORIAUD**  
Les Ricards  
33390 CARS  
Tél. 05 57 42 91 34 - Fax 05 57 42 32 87  
RCS Blaye D 388 111 429

### ANNEXE 3 : COURRIER de Mme BOYER

Madame BOYER Marie-Christine  
21 le Bourg  
33390 CARS  
06.81.33.15.23  
[christine.hemonet33@orange.fr](mailto:christine.hemonet33@orange.fr)

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CARS  
Le Bourg  
33390 CARS

Je soussignée Marie-Christine BOYER, née le 18/06/63, atteste donner mon accord à la Mairie de Cars sur la rétrocession des parcelles 2181 et 2188 sises au lieu dit Lagassa 33390 CARS, pour l'euro symbolique.

Attestation rédigée le 09/08/24 à la demande de la Mairie de Cars.

Marie-Christine BOYER



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 033-213301005-20241010-1010202403-DE